

GUIDE PRATIQUE

DEMANDE D'AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE POUR :

- LES ÉLÈVES INTERNES,
- LES ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC,
- LES ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ,
- LES FAMILLES AYANT AU MOINS 3 ENFANTS TRANSPORTÉS.

PRINCIPES

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme accorde aux familles pour l'année scolaire 2016/2017, et sous certaines conditions, des aides au transport scolaire. Celles-ci concernent :

- soit les élèves ne disposant pas de moyens de transport collectif entre leur domicile et leur établissement scolaire,
- soit les familles ayant au moins trois enfants empruntant les transports en commun pour se rendre à leur établissement scolaire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Élèves internes :

1. Être domicilié dans le Puy-de-Dôme.
 2. Avoir la qualité d'élève interne (hébergé dans l'établissement scolaire) ou interne-externé (hébergé à l'extérieur de l'établissements scolaire).
 3. Fréquenter un collège ou un lycée d'enseignement général, agricole, technologique ou professionnel public ou privé, placé sous le régime du contrat avec l'Etat.
 4. Les étudiants et les apprentis ne sont pas éligibles.
 5. Les élèves résidant dans une commune desservie par un service de transport (ligne régulière ou circuit spécial scolaire) ou par la SNCF qui, pour convenance personnelle, préfèrent emprunter un moyen de transport individuel, ne pourront prétendre à l'octroi de l'aide.
- De même, les élèves qui empruntent, sur tout ou partie du trajet domicile-établissement scolaire un moyen de transport dont l'abonnement est déjà subventionné par le Conseil départemental, ne peuvent pas prétendre à l'octroi de l'aide.
6. Le trajet domicile-établissement ne doit pas être réalisé par un réseau urbain (T2C, RCobus ou TUT).
 7. Montant de l'aide :

Distance domicile → établissement scolaire	Montant de l'aide annuelle
≤ à 30 km	61 €
De 31 à 60 km	91.50 €
De 61 à 90 km	137.20 €
> à 90 km	152.50 €

Elèves demi-pensionnaires :

1. Être domicilié dans le Puy-de-Dôme,
2. Avoir un domicile situé à une distance supérieure à 3km de l'établissement scolaire,

Pour l'enseignement privé :

3. Avoir la qualité de collégien ½ pensionnaire ou de lycéen du lycée privé de Courpière.
4. Fréquenter l'établissement correspondant au secteur de recrutement diocésain.
5. Pour un transport avec le véhicule personnel :
 - montant de l'aide calculée avec 0,15 €/km mesuré entre le domicile et l'établissement scolaire plafonnée à 228,70 €/année scolaire.

Pour un transport privé mis en place par l'établissement :

- le montant acquitté pour un transport sera diminué de 142 €. L'aide sera plafonnée à 228,70 €/année scolaire.

Pour l'enseignement public :

3. Avoir la qualité d'élève ½ pensionnaire.
4. Fréquenter l'établissement correspondant au secteur de recrutement défini par l'Inspection académique et le Conseil départemental.
5. Montant de l'aide calculée avec 0,15 €/km mesuré entre le domicile et l'établissement scolaire plafonnée à 228,70 €/année scolaire.

6. Les élèves résidant dans une commune desservie par un service de transport (ligne régulière ou circuit spécial scolaire) ou par la SNCF qui, pour convenance personnelle, préfèrent emprunter un moyen de transport individuel ne pourront prétendre à l'octroi de l'aide.

De même, les élèves qui empruntent, sur tout ou partie du trajet domicile-établissement scolaire, un moyen de transport dont l'abonnement est déjà subventionné par le Conseil départemental, ne peuvent pas prétendre à l'octroi de l'aide.

7. Le trajet «domicile-établissement scolaire» ne doit pas être réalisé par un réseau urbain, en partie ou en totalité (T2C, RCobus, TUT).
8. Les étudiants ne sont pas éligibles,
9. Une seule aide sera versée à la famille lorsque plusieurs enfants de la même famille sont scolarisés dans le même établissement scolaire.

Familles ayant au moins 3 enfants transportés :

1. Famille domiciliée dans le Puy-de-Dôme,
2. Avoir au moins trois enfants qui empruntent des transports en commun pour se rendre à leur établissement scolaire (ligne scolaire, Transdôme, T2C, RCobus, SNCF, TUT, ...),
3. Remboursement à partir du 3^e abonnement payé, plafonné à 199€/abonnement.

INFORMATIONS IMPORTANTES

- La demande est valable uniquement pour l'année scolaire 2016/2017 et pourra être renouvelée chaque année,
- Retourner la demande d'aide à l'adresse indiquée ci-dessous,
- En fonction de l'aide demandée, compléter soit «la demande d'aide au transport scolaire», soit «la demande de subvention allouée à partir du 3^e enfant transporté», en fournissant les informations et les justificatifs demandés.

Si le dossier est recevable, le paiement interviendra dans un délai allant de juin à mi-décembre 2017.

CONTACTS : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME
Direction de la Mobilité
24 rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01
04.73.42.35.71
www.puy-de-dome.fr